

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRICA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis-Abéba, Éthiopie. Boîte Postale : 3243 Tél. : (251-11) 5513 822 Télécopie : (251-11) 5519 321
Courriel : situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1237^E RÉUNION

23 OCTOBER 2024
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.1237 (2024)

COMMUNIQUÉ



COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 1237^e réunion tenue le 23 octobre 2024 sur l'examen du rapport de la Commission de l'UA sur la lutte contre le terrorisme sur le Continent.

Le Conseil de Paix et de Sécurité

Rappelant la Déclaration [Ext/Assembly/AU/Decl.(XVI)] sur le terrorisme et les changements anticonstitutionnels de gouvernement, adoptée par la 16^e Session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement de l'UA tenue à Malabo, Guinée équatoriale, le 28 mai 2022 ;

Rappelant également le Communiqué [PSC/PR/COMM.2.1219 (2024)] sur la Déclaration de la réunion africaine de Haut niveau sur la lutte contre le terrorisme avec comme thème : « *Renforcer la coopération régionale et le développement institutionnel pour faire face à l'évolution de la menace terroriste en Afrique* », tenue du 22 au 23 avril 2024 à Abuja, Nigéria ;

Déterminé à combattre et à éradiquer complètement le fléau du terrorisme sur le Continent dans toutes ses ramifications ;

Prenant note des remarques liminaires de S.E. Mohamed Gad, Représentant permanent de la République arabe d'Égypte auprès de l'UA et Président du Conseil de Paix et de Sécurité pour le mois d'octobre 2024, et de la déclaration introductive de S.E. Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire aux Affaires politiques, à la Paix et à la Sécurité ; **prenant également note** des déclarations du représentant du Représentant permanent adjoint de la République algérienne démocratique et populaire auprès de l'UA ; des présentations du Centre de lutte contre le terrorisme de l'Union africaine (CCTU) ; du Secrétaire exécutif du Comité des services de renseignement et de sécurité d'Afrique (CISSA) et du représentant du Mécanisme de l'UA pour la coopération policière (AFRIPOL) ; et

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de Paix et de Sécurité,

1. **Se félicite** du rapport de la Commission de l'UA sur la lutte contre le terrorisme sur le Continent ;
2. **Salue les** efforts déployés par la Commission de l'UA, l'AUCTC, AFRIPOL et le CISSA pour soutenir les efforts de lutte contre le terrorisme sur le continent, notamment par la fourniture d'une assistance technique et le renforcement des capacités des États membres en vue de mettre en place des institutions étatiques professionnelles, en particulier dans les domaines de l'application de la loi et de la sécurité nationale ;
3. **Salue** également les efforts déployés par S.E. Abdelmagjid Tebboune, Président de la République populaire démocratique d'Algérie, en sa qualité de champion de l'UA pour la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent ;
4. **Exprime sa profonde préoccupation** face à la montée et à la propagation exponentielles du terrorisme et de l'extrémisme violent propice au terrorisme sur l'ensemble du Continent, qui sapent les efforts de l'UA visant à faire taire les armes en Afrique à l'horizon 2030, et qui font dérailler les progrès vers la réalisation des Aspirations de l'Agenda 2063 de l'UA et de l'Agenda 2030 des Nations unies sur les Objectifs de développement durable (ODD) ;
5. **Réitère** sa ferme condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et de l'extrémisme violent propice au terrorisme sur le Continent, commis par qui que ce soit, où que ce

soit, et qui ne peut être justifié en aucune circonstance ; et **réaffirme la détermination** de l'UA à débarrasser l'Afrique de ce fléau ;

6. **Se félicite également** de la participation de l'UA à la réunion ministérielle du Forum mondial de lutte contre le terrorisme qui s'est tenue en marge de l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) en septembre 2024, à New York, sous la coprésidence de la République arabe d'Égypte et de l'Union européenne ; et **attend avec intérêt** l'engagement de l'UA dans le forum, d'autant plus qu'elle y a adhéré en tant que « partenaire privilégié » ;

7. **Note avec une profonde inquiétude** le financement soutenu des activités terroristes, en particulier les liens croissants entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, y compris le trafic de drogue, l'exploitation et le commerce illicites des ressources minérales et naturelles, ainsi que les flux financiers illicites ayant un impact débilant sur les économies nationales des États membres ; et **appelle au renforcement** de la coopération internationale pour répondre efficacement à ces préoccupations en prenant notamment les mesures appropriées pour faire en sorte que leurs territoires respectifs ne soient pas utilisés par des terroristes pour la préparation, le financement ou l'organisation d'actes terroristes destinés à être commis contre d'autres États ou leurs citoyens

8. **Tout en réaffirmant le respect** de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance et de l'unité nationale de tous les États membres, **souligne qu'il incombe au premier chef** aux États membres de prévenir et de combattre le terrorisme et l'extrémisme violent qui y conduit et, à cet égard, **souligne** l'engagement constant de l'UA à promouvoir des approches holistiques et inclusives, ainsi que la nécessité pour l'Afrique de s'approprier la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent qui y conduit et d'y jouer un rôle de premier plan, dans le cadre de la promotion de solutions africaines aux problèmes africains ;

9. **Encourage les** États membres à adopter des approches multiformes et globales « de l'ensemble de la société et de l'ensemble du gouvernement » qui intègrent et renforcent la cohérence entre les activités politiques, de sécurité, d'investissement, de croissance et de développement à l'appui de la gouvernance, de la croissance économique durable et de l'éradication de la pauvreté en s'attaquant aux causes profondes et aux moteurs structurels du terrorisme et de l'extrémisme violent en Afrique ; et dans le même ordre d'idées, **appelle** au renforcement de la collaboration avec toutes les parties prenantes stratégiques telles que la société civile, les médias, le secteur privé, ainsi que les dirigeants communautaires et les dirigeants de diverses confessions religieuses dans la prévention et la lutte contre le terrorisme ;

10. **Condamne fermement** toutes les formes d'ingérence étrangère dans les affaires intérieures des États membres, qui sapent les efforts du Continent pour faire taire les armes et aggravent les crises avec des effets dévastateurs sur le développement et la stabilité de l'Afrique ;

11. **Demande** à la Commission de faire rapport au Conseil, d'ici le premier trimestre 2025, sur les mesures prises pour mettre en place et rendre opérationnel le sous-Comité du CPS chargé de la lutte contre le terrorisme ;

12. **Demande en outre à** la Commission de l'UA de continuer à soutenir la Force multinationale mixte (MNJTF), notamment en mobilisant des fonds supplémentaires pour renforcer sa lutte contre les terroristes dans la région du Lac Tchad et d'autres déploiements régionaux, ainsi qu'en renforçant les mécanismes d'échange de renseignements sur le continent ;

13. **Souligne la nécessité** d'un financement adéquat, durable et prévisible des efforts de lutte contre le terrorisme, en particulier en Afrique, et, dans ce contexte, **appelle** à la mise en œuvre intégrale et immédiate de la résolution 2719 du Conseil de sécurité des Nations unies en ce qui concerne le financement des OSP dirigées par l'UA qui se consacrent à la lutte contre le terrorisme ou

ses effets sur le continent, et **souligne** également **la nécessité urgente** de rendre opérationnel le Fonds spécial de l'UA pour la lutte contre le terrorisme ;

14. **Souligne l'importance** de la mise en œuvre intégrale de la Déclaration de Malabo sur le terrorisme et les changements anticonstitutionnels de gouvernement, y compris la création et l'opérationnalisation du Comité ministériel de l'UA sur la lutte contre le terrorisme, l'élaboration d'un Plan d'action stratégique continental global sur la lutte contre le terrorisme en Afrique et la Déclaration du processus d'Abuja d'avril 2024 et **demande** à la Commission de l'UA de soumettre également un rapport d'étape détaillé sur la mise en œuvre des Déclarations de Malabo et d'Abuja au Conseil d'ici le premier trimestre de 2025, pour examen ;

15. **Souligne la nécessité** de mettre en place un mécanisme permettant de renforcer la coordination et la complémentarité des efforts de lutte contre le terrorisme déployés en Afrique par les États membres, les Communautés économiques régionales, les Mécanismes régionaux (CER/MR), les Nations unies et d'autres organisations internationales, et **se félicite en outre** de la coordination et de la collaboration étroites entre la Commission de l'UA et le Bureau des Nations unies pour la lutte contre le terrorisme ;

16. **Souligne également** la nécessité pour les États membres d'assurer un soutien psychosocial aux victimes du terrorisme, en particulier aux jeunes, aux femmes et aux enfants, y compris à ceux qui se rendent volontairement aux groupes terroristes ;

17. **Charge** le Centre de l'Union africaine pour la Reconstruction et le développement post-conflit (RDPC-UA), en collaboration avec le Centre de l'Union africaine pour la lutte contre le terrorisme (AUCTC), d'élaborer des programmes visant à soutenir la mise en place d'institutions étatiques solides et résistantes dans le cadre des efforts de lutte contre le terrorisme et de défaite post-territoriale ; et, à cet égard, **souligne la nécessité** de mettre à la disposition de ces institutions toutes les ressources dont elles ont besoin pour s'acquitter de manière plus efficace de leurs mandats respectifs ;

18. **Souligne la nécessité** pour les membres africains non permanents du Conseil de sécurité des Nations unies (A3) de continuer à plaider en faveur d'un soutien international durable aux initiatives de lutte contre le terrorisme, menées par l'Afrique ;

19. **Encourage** les États membres à intégrer des programmes d'adaptation au changement climatique dans les stratégies de sécurité nationale, en particulier dans des régions comme le Sahel, où la dégradation de l'environnement exacerbe les revendications locales ;

20. **Condamne en outre** l'utilisation croissante, par des groupes terroristes, d'une variété de nouvelles technologies, y compris des systèmes télécommandés, pour commettre des attentats sur le continent et, à cet égard, **souligne la nécessité** d'investir dans les technologies de lutte contre les engins explosifs improvisés (EEI) et d'améliorer la formation et la mise en place de groupes de travail conjoints chargés de lutter contre l'utilisation, par des groupes terroristes, de technologies de pointe, y compris les drones ;

21. **Souligne la nécessité** pour les États membres d'investir dans des approches innovantes pour contrer efficacement les narratifs de radicalisation en ligne et pour empêcher le recrutement en ligne de la jeunesse africaine par des groupes terroristes et extrémistes ;

22. **Encourage les** États membres à promouvoir l'établissement ou le renforcement de dialogues interconfessionnels en vue de promouvoir l'harmonie, la tolérance et la coexistence pacifique entre les différentes confessions, en notant que les extrémistes exploitent les différences entre les confessions pour radicaliser et recruter des jeunes.

23. **Souligne la nécessité** de renforcer l'échange de renseignements, la coopération transfrontalière et les approches de sécurité collective et, à cet égard, **souligne le rôle important** des centres régionaux de lutte contre le terrorisme, tels que les Processus de Djibouti et de Nouakchott, ainsi que les Centres régionaux de lutte contre le terrorisme, notamment le Centre national nigérian de lutte contre le terrorisme à Abuja, qui a été transformé en Centre régional ouest-africain de lutte contre le terrorisme en avril 2024 ; et **souligne la nécessité** d'élaborer un nouveau Plan d'action approprié de l'UA pour la prévention et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent;

24. **Souligne la nécessité** d'élaborer une base de données actualisée des groupes/organisations terroristes actifs sur le Continent, y compris des personnes/individus et entités qui participent aux activités des groupes terroristes ou les facilitent ; cette base de données doit être fournie par les gouvernements des États membres de l'UA ; et

25. **Décide** de demeurer activement saisi de la question.